Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 016-211600259-20210708-07_2021-DE

République Française
Département CHARENTE
Commune de BAIGNES SAINTE RADEGONDE

Compte rendu de séance

Séance du 8 Juillet 2021

L' an 2021 et le 8 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de
DUBOJSKI Michel Maire

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, MARCOMBE Dominique, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PERAUD Maïté à Mme PIGNOCHET Isabelle, MM : BAUDET Pierre à Mme GLEN Claudine, NADAUD Bruno à Mme MARCOMBE Dominique

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/07/2021
Date d'affichage : 02/07/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2021_1_7 : Recherche et éradication de termites. Délibération
- 2021_2_7 : Location du 38 rue du Général de Gaulle
- 2021_3_7 : Déplacement de l'agence postale communale - Lancement du projet
- 2021_4_7 : Délibération modificative n°2 - Budget commune
- 2021_5_7 : Autorisation de déposer un permis de construire

réf : 2021_1_7 : **Recherche et éradication de termites. Délibération**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication d'insectes.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,
Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2005 créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de la Charente.

Rappel: Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 016-211600259-20210708-07_2021-DE

Maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement. Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication en adressant au maire une attestation, établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites distincte de la personne ayant établi un état du bâtiment relatif à la présence de termites, certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants.

Un foyer infesté a été déclaré sur le centre bourg à Baignes Sainte Radegonde. Il s'avère nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour de ce foyer déclaré et à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication. Il concerne dans un premier temps tous les terrains contigus au foyer déclaré et pourra ensuite être élargi si nécessaire.

Considérant que la zone du territoire de la commune contaminée par les termites est la suivante :
- centre bourg

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_2_7 : **Location du 38 rue du Général de Gaulle**

Monsieur le Maire fait part de la demande de location de Mme Hélène DELOOSE (tatoueuse) et de Mme Angélique FOULONNEAU (perceuse), en vue d'y établir un salon de tatouages / piercings, au 38 rue du Général de Gaulle en cette commune. Monsieur le Maire propose de mettre le montant de la location 300.00€ mensuelle sans les charges et chacun des preneurs prendra en charge la moitié du loyer en parties égales.

Monsieur le Maire informe que la collectivité règle les différentes charges et qu'une fois par an, un état sera réalisé par la commune afin de se faire rembourser les charges de chauffage ainsi que les charges d'eau.

Une provision de charge de chauffage peut être demandée à hauteur de 36.00€ mensuel soit 18.00€ mensuel par preneur.

Si l'un des deux preneurs souhaite mettre fin à la location, cela interrompra automatiquement l'ensemble de la location. Si l'autre preneur souhaite continuer la location de façon individuel, il devra être établit un nouveau bail avec la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à Mme Hélène DELOOSE (tatoueuse) et de Mme Angélique FOULONNEAU (perceuse), la location du 38 rue du Général de Gaulle, pour y mener leur activité professionnelle de tatouages et de piercings, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- La location est consentie par la commune et acceptée moyennant un loyer mensuel de **300.00€** sans les charges, soit **150.00€** par preneur.
- Cautionne la provision pour les charges de chauffages à hauteur de **36.00€** mensuel soit **18.00€** par preneur.
- Autorise Monsieur le Maire à établir un contrat administratif de location correspondant en tous ses termes et à le signer avec Mme Hélène DELOOSE (tatoueuse) et de Mme Angélique FOULONNEAU (perceuse), ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 016-211600259-20210708-07_2021-DE

réf : 2021_3_7 : **Déplacement de l'agence postale communale - Lancement du projet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2020, LA POSTE est venue faire un état des lieux de l'agence postale communale. Certaines remarques ont été faites, essentiellement sur l'aspect sécurité du local. Un autre point a été abordé sur le fait que les clients ne comprennent pas pourquoi l'agence postale est fermée alors que le personnel de la commune s'y trouve afin d'y mener l'activité du point informations.

Mme COLIN, chef de projet appui transformation du réseau de LA POSTE, nous a fait part de l'existence d'une participation financière, le fonds de péréquation postale, pour les travaux en cas de déménagement. L'ensemble des travaux doivent être fait par une entreprise et non en travaux en régie (travaux interne à la mairie).
Suite au dépôt d'une demande d'aide financière, la commune se verrait verser une aide de 50% du cout des travaux, dans la limite de 20 000€, et un montant forfaitaire de 10 000€ (pour la sécurité) pour l'installation d'une gâche automatique avec volet métallique.

Monsieur le Maire a rencontré le Président de l'ADMR, afin lui exposer l'idée suivante : échanger les bureaux de l'ADMR avec celui du point I. Monsieur le Président de l'ADMR ne voit aucune objection à ce projet.

Monsieur le Maire a pu faire faire un devis à la société RENVO 16 afin de répondre aux différents critères exigés par LA POSTE, en matière de travaux.
Le montant des travaux est estimé à 13 632.68€ HT soit 16 359.22€ TTC.

Etant donné les délais liés aux entreprises, les travaux ne pourraient pas débuter avant janvier 2022.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur la réalisation du déménagement de l'agence postale communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de ne pas effectuer le déménagement de la poste ;
- demande à Monsieur le Maire d'établir des devis afin de sécuriser au maximum l'agence postale actuelle ;
- décide d'engager en parti le déménagement de l'ADMR (bureau de droite) afin d'y installer le point I;
- autorise Monsieur le Maire à établir un nouveau bail avec l'ADMR ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de signature pour toutes les pièces utiles au bon avancement du projet ;

A la majorité (pour : 3 contre : 11 abstentions : 1)

réf : 2021_4_7 : **Délibération modificative n°2 - Budget commune**

Virements/ouverture de crédits- exercice 2021

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2021,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 du budget principal de la commune portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires,

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 016-211600259-20210708-07_2021-DE

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2313/2106	Constructions	+ 13 500.00	021	Virement de la section fonctionnement	+ 10.00
2312/2110	Agencements et	+ 10.00	1328	Autre	13 500.00
TOTAL		**+ 13 510.00**	**TOTAL**		**+ 13 510.00**

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
6068	Autres fournitures	- 10.00			
023	Virement à la section d'investissement	+ 10.00			
TOTAL		**0.00**	**TOTAL**		**0.00**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021_5_7 : **Autorisation de déposer un permis de construire**

Le Maire, informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Maire de Touvérac pour réaliser des travaux dans le bâtiment du chenil au sein des services techniques, afin d'y ranger les véhicules du chantier d'insertion et des services techniques.

Le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants et R421.1 et suivants,

Vu le projet de construction d'un hangar aux services techniques,

Vu l'obligation pour une collectivité de réaliser les documents d'urbanisme par un architecte,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée,

- de faire appel à un architecte afin de réaliser les documents d'urbanisme

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:
Séance levée à: 0:00

En mairie, le 03/09/2021
Le Maire
Michel DUBOJSKI

MAIRIE DE BAIGNES Ste RADEGONDE (Charente)